

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de Lille**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS***du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG***Objet :**Référence :
2023 / 3 / 4**VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION 2023**DATE DE CONVOCATION
29 Mars 2023DATE D'AFFICHAGE
29 Mars 2023EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 18

VOTANTS : 22

L'an deux mil Vingt Trois, le Cinq Avril à 18 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, **Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, CRINCKET Claude, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAU Patricia, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, HERBAUT Pierrette, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WATTEAU Bernard

Absents excusés :

M. GHESTEM Charles-Edouard donne pouvoir de vote à M. REVEILLON Eric
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène
Mme WAQUET Johanne donne pouvoir de vote à M. BUISSE Jean-Louis
Mme WAUCQUIER Isabelle donne pouvoir de vote à Mme MELI Odette
M. LLANES David

Absent :**A été nommée secrétaire** : Madame Pascaline DEMOYER

Il est rappelé à l'Assemblée qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes locales relevant de la compétence de la commune.

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'affectation en contrepartie aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 de la manière suivante :

↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,17 %

Etant précisé que ce taux tient compte :

- ↳ du taux communal de 23,88 %
- ↳ du taux départemental de 19,29 %

↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,11 %

Pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition de la manière suivante :

↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,17 %

↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 59,11 %

↳ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 25,39 %

Après en avoir délibéré, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Pascal ZOUTE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produits référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 085 568	43,17	116,23	2 258 000	974 779	43,17	974 779
Taxe foncière non bâties (TFNB)	27 336	59,11	142,19	29 100	17 201	59,11	17 201
Taxe d'habitation (TH)	28 001	25,39	88,22	29 989	7 614	25,39	7 614
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	999 594	999 594		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	999 594 = 1,000000		
Taxe d'habitation (TH)	999 594		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			67 367	0	0	327 802	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
999 594		395 169		1 394 763

À LILLE
Le 09 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
FRANK MORDACQ
DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 5 Avril 2023
Pour la Commune,
Maire



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	487
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	524
d. Locaux industriels	63 489
Taxe foncière non bâtie	2 867
Taxe d'habitation :	
a. Dotations pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	176 100
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	4 907
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	29 989
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,315720

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2022 14	de 2023 15	de 2022 14
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	46,49	116,23	>>>	>>>	116,23	116,23	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	57,71	144,28	2,09000	2,09000	142,19	142,19	>>>
Taxe d'habitation (TH)	22,98	40,15	100,38	12,16000	12,16000	88,22	88,22	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de

au niveau :

a. National	
b. Communal	

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>